

2^{ÈME} CONCOURS REGIONAL ORNITHOLOGIQUE DE LA REGION C3 NORMANDIE 23 AU 27 OCTOBRE 2024

Renseignement : rodnormandie@gmail.com

REGION ORNITHOLOGIQUE
DE NORMANDIE



R.O.D.N. Région C
R03



OUVERTURE AU PUBLIC

Samedi de 9h - 18h
Dimanche de 9h - 14h



ENTREE : 3€

Salle des Fêtes

8 RUE JEAN MERMOZ

14400 SAINT-MARTIN-DES-ENTREES



CRÉDIT AGRICOLE

Avec le soutien
de la ville de





REGION R03C NORMANDIE

RÈGLEMENT DU CONCOURS REGIONAL 23 au 27 OCTOBRE 2024

La Région R03 Normandie organise le Concours Régional avec le support de l'Oiseau Club Régional pour l'organisation, Avec le soutien matériel de l'Oiseau Club De Normandie.

Date du Concours : du 23 au 27 Octobre 2024.

Lieu du Concours : Salle des Fêtes 8 Rue Jean MERMOZ, 14400 SAINT-MARTIN-DES-ENTRÉES.

Le Concours est ouvert à TOUS les éleveurs de toutes les Fédérations et Associations auxquels ils appartiennent. Les classes d'engagement seront celles de l'UOF voir www.ornithologie.fr

Seuls les oiseaux de propre élevage nés en 2024 seront admis à concourir porteurs d'une seule bague fermée au numéro de l'éleveur et ainsi tous autres prévues dans la classification annexée au règlement. Les bagues fermées devront être valides et délivrées par une des trois Fédérations reconnues en France et par la COM.

Encagement :

L'encagement se fera le Jeudi 24 Octobre 2024 à partir de 14H00 à 20H00

Le droit d'encagement par oiseaux est fixé à 3.50 € pour les Stams 10€00 et les Duos 6€

Le montant de l'encagement devra OBLIGATOIREMENT accompagner la feuille d'encagement et être versé à l'ordre de : Région Ornithologique de Normandie.

Les oiseaux devront arrivés dans les cages personnelles standard pour chaque type d'oiseau de l'éleveur, les oiseaux devront être nourris pour 2 jours. En cas de nourriture spéciale pour ses oiseaux, l'éleveur pourra apporter sa nourriture pour la durée du concours et le signaler sur ses feuilles d'encagement.

Possibilité de location des Cages OCR et Volières, sans distinction de variétés ou d'espèces, location au prix de :1.00€ pour les volières et 1.00€ pour les cages.

Les cages des oiseaux de Concours et du Stand de Vente devront être dans un état IMPECCABLE solidité, propreté etc. des contrôles administratifs pouvant être effectués et aussi pour donner une BONNE impression au public et aux élus de notre passion.

Aucune dérogation ne sera admise et tout éleveur qui ne se conformera à ce règlement sera exclu du Concours.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les oiseaux engagés qui ne seront pas présents au concours. Possibilité de changer un oiseau par un autre de même classe.

Les oiseaux de cages et de volières participants à la décoration de l'Exposition seront dispensés de ces droits.

Les bulletins d'encagement dûment remplis (éviter les ratures svp ...) et signés par l'éleveur devront parvenir, Dernier délai par courrier postal à :

[Mr Martial LEROY 3 Impasse Roland Affagard,76930 OCTEVILLE-SUR-MER.](mailto:Mr.Martial.LEROY@3ImpasseRolandAffagard.76930OCTEVILLE-SUR-MER)

Avant le 1 Octobre 2024 dernier délai vu les délais demandés par l'Administration.

Afin que l'organisation de la Région Normandie puisse se charger des démarches auprès de l'Administration Préfectorale – DDPP – Autorisation d l'EXPO et Certificats de Provenance.



La vente des oiseaux ayant participé au concours est autorisée sous la condition suivante : l'acquéreur règlera le prix de l'oiseau qui ne pourra être repris que le Dimanche 27 Octobre lors du décaissement. Une indication sera mentionnée sur la cage de l'oiseau vendu.

Exception pour les oiseaux à céder qui seront inscrits au stand de vente dont le règlement et la feuille d'inscription seront fournis en annexe. Seuls les participants au Concours seront autorisés pour inscrire des oiseaux au Stand de Vente, dans la limite de l'espace disponible.

Pendant la durée de l'Exposition les oiseaux seront soignés par les bénévoles de la Région Normandie, le plus grand soin en sera pris. La Région Normandie décline toute responsabilité en cas de mort ou de vol d'un oiseau. Aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer leurs oiseaux, faire disparaître ou modifier les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages ni en ajouter d'autres.

JUGEMENTS - RECOMPENSES :

Les Juges-Experts seront seules habilités pour désigner les CHAMPIONS dans chaque catégorie. Ces Oiseaux Champions se verront remettre une cocarde.

Aucune contestation ne sera possible concernant les résultats des jugements et des Juges-Expert.

Tous les concurrents se verront remettre un diplôme.

CLASSEMENT GÉNÉRAL :

Un classement général par addition des points sera effectué parmi les concurrents ayant présentés un minimum de 7 oiseaux. Ce classement s'effectuera par addition des points des 7 oiseaux de même ou de variétés différentes appartenant au même éleveur et ayant obtenu les meilleurs pointages, exception pour les points d'harmonie des STAMS qui ne seront pas pris en considération.

Les ex-æquo seront départagés par le pointage des oiseaux suivants.

***Faune Européenne et Hybrides (dans le cas qu'il n'aurait pas suffisamment de faune Européenne et Hybride pour organiser un jugement, une appréciation sera donnée sans pointage. Dans ce cas les frais d'engagement seront remboursés et les oiseaux ne pourront pas participer au classement général).**

Les oiseaux inscrits en classe libre seront jugés séparément des oiseaux participant au classement général.

Coupes et médailles seront attribuées au classement général.

SEPT CHALLENGES NORMANDIE :

Canaris de Couleur

Canaris de Posture

Faune Européenne et Hybrides *

Exotiques Becs Droits

Perruches Ondulées posture et couleur

Petits Becs Crochus et Moyennes Perruches (AA à DQ)

Grandes Perruches (FA à HE)



Pour les cas non prévus au règlement, le Président en accord avec les membres du Bureau de la Région Normandie présents sera seul qualifié pour prendre toute décision qui sera sans appel.

Seuls les oiseaux autorisés par la loi pourront être exposés.

Une copie du document CERFA de déclaration de marquage I.FAP pour les oiseaux non domestique sera exigé.

Sont exclus du concours et de l'exposition les espèces et variétés d'oiseaux interdites par les textes législatifs en vigueur inscrits en annexe I de la Convention de Washington, indigènes et arrêté de Guyane sous peine de refus des oiseaux.

La région se réserve le droit de vérifier l'authenticité des bagues.

L'accès à l'exposition sera gratuit pour tous les exposants et leurs conjoints, ainsi aux membres bénévoles ayant participé à la mise en place de cette exposition

Du fait de leur demande d'engagement, les participants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Remise des récompenses le dimanche 27 Octobre 2024 à partir de 11H00

Décagement des oiseaux le dimanche à partir de 15H00.

**Toute feuille d'engagement non accompagnée de son règlement sera annulée.
DONC ...
Joindre obligatoirement le règlement de l'engagement pour la participation au
Concours Régional NORMANDIE**

IMPORTANT

- ⇒ Prendre les classes UOF voir : www.ornithologie.fr

- ⇒ Si vous n'avez pas Internet contactez le :

- ⇒ Votre Président de Club
- ⇒ Ou Mr LEROY Martial *Président de Région R03C - RODN*
- ⇒ 06 23 56 39 83 martialleroy6644@gmail.com



Règlement Bourse du régional R.O.D.N.

Mise à jour le : 08/08/2024

Organisée par l'Oiseau Club Régional 2024

Article 1 : La bourse d'échange est organisée et totalement gérée par l'Oiseau Club Régional dans l'espace qui lui est réservé.

Article 2 : La bourse d'échange est réservée uniquement aux éleveurs ayant des oiseaux présents au régional de Normandie et approuvant le règlement ci-dessous, quelle que soit leur appartenance société et fédération.

Article 3 : Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés.

Article 4 : Les oiseaux devront être de propre élevage, bagués avec une bague fermée au numéro de l'éleveur. Tout oiseau, interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Le nombre d'oiseaux est **de 2 oiseaux en bourse pour un oiseau en concours**. Les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies,) et les ratites ne sont pas acceptés à la bourse.

Article 5 : Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité, ou une attestation préfectorale, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivrée, figureront OBLIGATOIREMENT, sur la feuille d'engagement. Pour ces oiseaux il sera joint à la feuille d'engagement, les certificats de cession correctement remplis. La cession ne sera effectuée qu'à un éleveur capacitaine. En absence des formalités réglementaires, les oiseaux seront refusés.

Article 6 : L'attestation de provenance individuelle ou globale pour la société, délivrée par la DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations (anciennement dénommée DSV) de votre département fourni pour les oiseaux en concours est suffisante pour la bourse.

Article 7 : Seules les volailles (pigeons, perdrix, cailles) ont obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle, avec fourniture du certificat de vaccination, ou d'une attestation sur l'honneur.

Article 8 : Les oiseaux des catégories D – Canaris de couleur, H – hybrides, I – Indigènes, F – Exotiques à bec droit domestiques, qui arrivent encagés doivent l'être dans des cages conformes au standard (types bois, cartons ou PVC), pas plus de **deux sujets de même sexe et de même prix par cage**. Les cages devront être propres, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera uniquement garni de sable. Dans le cas de problèmes, contacter l'organisateur. Elles seront pourvues en nourriture pour une durée minimum de trois jours. Les éleveurs qui présenteront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir en quantité suffisante pour la durée de l'exposition lors de la remise des oiseaux au convoyeur ou à l'engagement. Le mode de distribution sera précisé par une note jointe à la feuille d'engagement la bourse. Les abreuvoirs seront fournis par l'organisation.

Article 9 : Dans le cas où les oiseaux arriveraient en cageots, l'organisation pourra fournir les cages et volières moyennant une participation aux frais de 1,00 € par cages ou volières 5,00€. Le montant total des frais, fera l'objet d'un chèque bancaire ou postal libellé au nom de : **Région Ornithologique de Normandie** joint à la feuille d'engagement de la bourse. Les feuilles d'engagement de la bourse dûment remplies et signées par les concurrents devront parvenir

Avant le 1^{er} Octobre 2024 à :

Mr LEROY Martial, 3 Impasse Roland Affagard 76930 OCTEVILLE-SUR-MER

Port : 06 23 56 39 83

E-mail : rodnormandie@gmail.com

Accompagnées obligatoirement d'un chèque bancaire ou postal du montant total des frais de location de cages ou de volières.

Article 10 : Tout oiseau inscrit à la bourse et absent pourra être remplacé par un sujet identique de même prix, de même sexe. Tout changement devra être signalé au responsable lors de l'encagement. Il est impératif d'inscrire lisiblement sur votre feuille d'engagement, le numéro de bague, l'année de naissance, la dénomination de l'oiseau et le prix de cession.

Article 11 : L'encagement des oiseaux de la bourse apportés par les éleveurs se fera le **jeudi 24/10 à partir de 14 h00 jusqu'à 20h00**.

Article 12 : **IMPORTANT-** Dans le cas d'oiseaux de concours mis en vente, ceux-ci seront inscrits sur la feuille d'engagement du concours régional de Normandie, se référer au règlement du concours.

Article 13 : Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de la bourse.

Article 14 : Aucun exposant ne pourra effectuer de transaction seule dans le cadre du concours régional. Seuls les responsables de la bourse sont habilités.



R.O.D.N. - Région C3



Région affiliée à L'U.O.F. – C.O.M. France

Article 15 : Un prélèvement de 10 % sera fait sur le montant des cessions pour couvrir les frais d'organisation. Le règlement de la somme dû par l'organisateur sera effectué par chèque bancaire ou postal adressé à l'éleveur au plus tard un mois après la clôture du concours.

Article 16 : La reprise des cages appartenant à l'éleveur et des oiseaux cédés et non cédés aura lieu : Le dimanche 27 Octobre 2024 à partir de 15h00.

Article 17 : Les exposants devront retirer leurs oiseaux au jour et heure fixés par l'organisation. Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle des responsables habilités. L'éleveur qui a mis ses oiseaux en bourse ne pourra en aucun cas les retirer avant l'heure décidée par l'organisation, sauf cas de force majeure et ce en accord avec le président.

Article 18 : L'organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisateur à ce titre.

Article 19 : Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier ou rajouter les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages.

Article 20 : Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le Président organisateur en accord avec tous les membres présents du bureau, de la région seront habilités pour prendre toutes décisions qui seront sans appel.

Article 21 : Le prix d'entrée du Concours est de 3.00€ et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, ce prix d'entrée comprend aussi l'accès à la bourse.

Article 22 : Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de la législation et des règlements en vigueur par les éleveurs.

Article 23 : En cas de tricherie avérée et constatée, la totalité des oiseaux de l'éleveur sera exclue de la bourse. Une sanction sera appliquée à l'éleveur conformément aux règlements des fédérations de l'UOF en vigueur.

Mr LEROY Martial
Président de la région R03C

**DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS
EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS, EXPOSITIONS OU CONCOURS
INTERNATIONAUX**

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

.....

.....

.....

.....

Déclare sur l'honneur *(rayer la mention inutile)*

- n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à des expositions **internationales** dans les trente derniers jours

- avoir présenté aux rassemblements, exposition ou concours suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition ou du concours	Nationalités présentes

Fait à *(lieu)* , le *(date)*

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours :